

N°DEC23\_071



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### **DEC23\_071 - Avenant n°1 au contrat de prestation avec JOKER ARTIFICES pour un spectacle pyrotechnique**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat initial proposé par la société JOKER ARTIFICES, sise 17 allée Henri Toulouse Lautrec 95370 Montigny-lès-Cormeilles, représentée par Monsieur Mike MOREIRA, son Président et M. Aurélien REYNES, son Directeur Général,

Vu la décision du Maire n° 23.060 du 8 juin 2023 relative au contrat initial,

Considérant le changement d'emplacement de la Fête Nationale, prévue initialement au sein du Bois Barraix, et déplacée sur le Parvis Picasso, avenue Aristide Maillol,

DÉCIDE de signer l'avenant n°1 avec la société JOKER ARTIFICES, dont le SIRET est 891 025 983 00018,

PRECISE que la dépense d'un montant de 7 600 € TTC (sept mille six-cent euros) sera imputée au gestionnaire FC, sous fonction 024 6, article 62329 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 29 juin 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 04/07/2023

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire

